



A C T C H A N G É

LICENCE SAISON 2014

**FORMULE "MINI
BRAQUET"**

**FORMULE "PETIT
BRAQUET"**

**FORMULE
"GRAND
BRAQUET"**

FORMULE ADHERENTS FFCT(3)

ASSURANCE LICENCE GARANTIES

INTITULE	COTISATION FFCT	REVUE	COTISATION CLUB	ASSURANCE	TARIF ROUTE VTT		ASSURANCE	TARIF ROUTE VTT		ASSURANCE	TARIF ROUTE VTT		Code
					TARIF	CODE		TARIF	CODE		TARIF	CODE	
Responsabilité civile					OUI			OUI			OUI		
Recours et défense pénale					OUI			OUI			OUI		
Accident corporel					NON			OUI			OUI		
Assurance Rapatriement					NON			OUI			OUI		
Dommages au casque					NON			OUI			OUI		
Dommages à la bicyclette					NON			NON			OUI (800€00)		
Dommages cardio-fréquence/mètre					NON			OUI			OUI		
													(3): sur justification d'une licence FFCT en cours de validité.
Jeunes - 18 ANS						0.00 € MB1			0.00 € PB1	65.00 €	65.00 € GB1		Tarif Code
Jeunes - 25 ans sans revue	10.00 €		13.70 €	15.00 €		38.70 € MB2	16.50 €		40.20 € PB2	65.00 €	88.70 € GB2		18.20 € AD
Jeunes - 25 ans avec revue	10.00 €	23 €	13.70 €	15.00 €		61.70 € MB3	16.50 €		63.20 € PB3	65.00 €	111.70 € GB3		
Adultes sans revue	25.50 €		13.70 €	15.00 €		54.20 € MB4	16.50 €		55.70 € PB4	65.00 €	104.20 € GB4		
Adultes avec revue	25.50 €	23 €	13.70 €	15.00 €		77.20 € MB5	16.50 €		78.70 € PB5	65.00 €	127.20 € GB5		
Famille 2e adulte	10.20 €		13.70 €	15.00 €		38.90 € MB6	16.50 €		40.40 € PB6	65.00 €	88.90 € GB6		
Famille 2e adulte jeunes - 25 ans	5.00 €		13.70 €	15.00 €		33.70 € MB7	16.50 €		35.20 € PB7	65.00 €	83.70 € GB7		

Notre assurance et votre adhésion seront effectives lorsque vous serez en possession de votre licence de l'année en cours et signée par le président.
 Nous tenons à votre disposition le "bulletin individuel de souscription (assurance complémentaire vélo + indemnités journalières).
 Nouveaux licenciés et adhérents
 SVP-joindre une photo d'identité+certificat médical pour constitution dossier

Nous vous recommandons de passer une visite médicale, votre médecin est à même de vous délivrer un certificat, que vous garderez par-devers vous. Votre 1^{ère} année VTT nous vous remboursons la licence sur présentation de 5 randonnées validées dans la Sarthe. 1^{ère} année féminine gratuite, en attente de reconduction par le CODEP 2014
 l'assureur exige pour le versement du montant maxi du capital décès, un certificat médical de non contre indication, Le certificat médical est valable pour l'année en cours et peut-être effectué 4 mois maximum avant la prise de licence.

N° Licence :

NOM :

Date de naissance : PRENOM :

E-mail : Téléphone :

Adresse : Exercez-vous une profession OUI NON

..... médicale ou paramédicale OUI NON

..... Brevet secourisme PSC1: OUI NON

Licence choisie : € VTT Route

Libeller le chèque à l'ordre de : **ACTC**

à remettre le jour de la galette ou ;

Jean Yves DESPRES

18, Rue de Belfort

à adresser à: 72000 LE MANS

Tél: 02.43.24.14.04

courriel: jeanyvesdespres@free.fr

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de l'ACTC. J'ai lu et accepte les termes et conditions des tableaux de garanties au dos de cette demande de licence.

Signature obligatoire au verso

Pour infoN° club 03959

Je reconnais avoir pris connaissance que les informations inscrites sur ce document seront transmises sur un annuaire diffusé à l'ensemble des licenciés et adhérents du club.

(Conformément aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-5 et L. 321-6 du Code du Sport et de l'article L. 141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par votre Club affilié à la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule de licence, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet		Petit Braquet		Grand Braquet	
	Acquise		Acquise		Acquise	
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Non acquise		15 000 €		15 000 €	
Décès accidentel (1)	Non acquise		60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %		60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise		3 000 €		3 000 €	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise		250 €		250 €	
• Prothèse dentaire :			500 €		500 €	
• Lunette :			120 €		120 €	
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)			200 €		200 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise		3 000 €		3 000 €	
Assistance dont :	Non acquise		Frais réels 10 000 €		Frais réels 10 000 €	
• Rapatriement			3 000 €		3 000 €	
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance						
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation						
Domages :	Non acquise		80 €		80 €	
• Casque			100 €		100 €	
• Cardio-fréquencemètre			Non acquise		160 €	
• Equipements vestimentaires			Non acquise		300 €	
• GPS			Non acquise		800 €	
• Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles						

(1) En cas d'accident cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC, le capital est limité à 7 500 € à l'appui d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme. Le certificat médical doit être établi dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence, pour être pris en considération. Le capital est fixé à 15 000 € si le certificat médical est accompagné d'un justificatif de test d'effort réalisé moins de deux ans avant la date de délivrance de la licence. En l'absence de certificat médical, le capital est fixé à 2 500 €.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
 - la tentative de suicide, le suicide ;
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques.

Pour plus d'informations sur les garanties, la prévention et vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.

- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent renforcer celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5 %	50 000 €*

* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation des 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation des 5 % d'incapacité permanente.

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz IARD
 Entreprise régie par le Code des assurances
 S.A. au capital de 991 967 200 euros
 Siège social :
 87, rue de Richelieu 75002 Paris
 542 110 291 RCS Paris
 www.allianz.fr



Déclaration du licencié - Saison 2014 (A retourner obligatoirement au Club)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____
 Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____
 Licencié de la FFCT à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;

- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,

- Avoir choisi en complément des formules MB, PB ou GB les options suivantes :

- Indemnité journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité

- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GAV) oui non

- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur) _____